

Commune de St Georges de Montclard
Séance du 01 Octobre 2026

Procès-verbal de la séance du 01 Octobre 2026

Le 01 Octobre 2026, le Conseil Municipal de Saint Georges de Montclard, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des associations, sous la Présidence de M. Franck PINON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal **26 Septembre 2026**

Présents : Franck PINON, Thierry MARQUES, Pascale GEVAERT, Yannick LECATRE, Annick AEMMER SALEMBIER, Monique STANCIU, , Laurent DAVID, Ghislaine MARCIALIS, Laurent NAVARRE, Tineka ROBUSTI.

Absents : HARAS PASQUIER Marie-Laure donne pouvoir à Laurent NAVARRE .

Secrétaire de séance : Thierry MARQUES.

Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

• **DECISION MODIFICATIVE DM N°4 2026**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget principal de la commune de l'exercice 2026 comme suit :

Code INSEE 24414	SAINT GEORGES DE MONTCLAR - Cne ST GEORGES DE MONTCLAR		DM n° 4	2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal				
REEQUILIBRAGE DU BUDGET				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	790.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	790.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	790.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	790.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	790.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	790.00 €
Total Général		790.00 €	790.00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur le principe et émet donc un avis favorable
- **DECIDE** d'effectuer une décision modificative au budget communal 2026 pour pouvoir alimenter les opérations du tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à cette opération.

- **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration locale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombres double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Elu nommé pour la présidence de la commission, l'unanimité : Franck PINON.

- **DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGIQUE DES ELUS LOCAUX**

Vu l'article L1111-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charge de l'élu local, Considérant que le référent déontologue doit être renseigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, composé de personnes (en cas de mutualisation). Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Après en avoir délibéré (*modalités de vote à préciser*), le conseil municipal décide :

- De DESIGNER Jean de MAILLARD comme référent de la commune
- De PRECISER que Jean de MAILLARD exercera ses missions pour une durée de 6 ans soit jusqu'aux prochaines élections municipales.
- De PRECISER que tout conseiller municipal pourra saisir Jean de MAILLARD et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

- **BAIL LOCATIF DU LOCAL INFIRMIER**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal que le local infirmier du bourg a changé de locataire au 21 septembre 2026 et donne loyer à l'infirmière LAUER Stéphanie.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nouvelle répartition des charges.

La répartition de la facture EDF du local infirmier se fera comme suit :

- 8 % de la facture EDF de la maison de soins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De louer le local infirmier pour un montant de 50 €.
- D'appliquer la répartition comme indiquée ci-dessus.

Ce loyer prendra effet au 21 septembre 2026.

Afin que cette location soit valable, un bail sera établi entre la commune et le preneur.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer le dit bail.

- **OPPOSITION AU TRANSFERT D'UN OU PLUSIEURS POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA CCICP**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2025-08-27-00005 en date du 27/08/2025, portant approbation des statuts de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord ;
Considérant que le président de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord a été élu le 14 avril 2026 à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant que la commune **Saint Georges de Montclard** est membre de la communauté Isle et Crempse en Périgord, compétente en matière d'assainissement, collecte des déchets ménagers, accueil et aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, voirie (circulation et stationnement), règlement local de publicité, sécurité de l'habitat ;

Considérant que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales, si le prédécesseur de ce dernier exerçait dans une commune l'un des pouvoirs de police mentionnés au A du I de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, le maire de cette commune peut s'opposer à la reconduction du transfert de ce pouvoir ; que la notification de cette opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales met fin au transfert ;

Considérant que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales, si le prédécesseur de ce dernier n'exerçait pas dans une commune l'un des pouvoirs de police mentionnés au A du I, le maire de cette commune peut s'opposer au transfert de ce pouvoir ; qu'il doit notifier son opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales ; qu'à défaut, le transfert devient effectif à l'expiration de ce délai ou, le cas échéant, du délai prévu à la première phrase du quatrième alinéa du III de l'article susmentionné.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le maire fait opposition au transfert du pouvoir de police dans toutes les matières des pouvoirs de police administrative spéciale visés au A du I de l'article L. 5211-9-2 du CGCT : assainissement, collecte des déchets ménagers, accueil et aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, voirie (circulation et stationnement), règlement local de publicité, sécurité de l'habitat.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune de **Saint Georges de Montclard** dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Article 3

Une ampliation de la présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes Isle et Crempse e, Périgord et au préfet de la Dordogne.

- **DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le conseil municipal

Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La création à compter du 01 septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent des écoles relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29.5H. Mme Angélique CORNUEL occupera les fonctions d'ATSEM, d'animatrice TAP.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée en lien avec le calendrier scolaire (soit 36 semaines) du 01 septembre 2026 au 02 juillet 2027 inclus.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **REMBOUSEMENT A MONSIEUR FRANCK PINON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir fait des avances de frais pour la commune.

De ce fait, Monsieur Franck PINON a dû faire les achats avec sa carte bancaire personnelle pour les achats suivants :

- Cadeau aux mariés : 63.40 €
- Village magazine : 8.50 €
- Agenda : 15.95 €
- Clés : 20.02 €
- Batteries pour alarme incendie : 56.82 €
- Fournitures garderie : 12.99 €
- Trousse Pharmacie accueil : 33.36 €
- Fournitures cantine : 11.92 €

En conséquence, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de se rembourser pour la somme de 222.96 € pour l'achat des fournitures mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

- **ACCEPTENT** de rembourser Monsieur le Maire à titre exceptionnel et sous justificatif des achats.

- **POINTS DIVERS**

Point sur les travaux liés aux inondations (étude ATD24)

L'ATD24 a lancé une consultation pour choisir l'entreprise qui effectuera la prestation d'hydrocurage de nos canalisations d'évacuation des eaux pluviales. 3 entreprises sont sollicitées, elles devront apporter leurs réponses au plus tard le 23 octobre 2026.

Point sur la maison de soins

Une rencontre est programmée en date du lundi 12 octobre 2026 avec les infirmières, la médecin, les services de l'ARS et des MSP de Villamblard et de Val-de-Louyre-et-Caudeau. Des élus seront présents aux côtés du Maire pour cette réunion d'information pour une présentation du projet d'annexe de MSP dans les locaux de la maison de soins communal.

Achat et vente immobilière

Le Maire re-présente le projet de vente immobilière du pigeonnier, de la terrasse et d'un bout de terrain appartenant à la commune pour Mme Massey. Ce terrain pourrait être partagé avec le locataire actuelle de la maison communale mitoyenne et éventuellement un autre propriétaire.

Le Conseil Municipal se positionne pour mettre en œuvre un travail de découpage du terrain avec un géomètre et de procéder ensuite à la vente. Une information sera faite par le Maire au locataire du bien communal.

Le prix fixé en 2025 à hauteur de 15 000 € sera conservé.

Mai

L'organisation du « Mai Communal » est déléguée à Thierry Marques, 1^{er} adjoint. Une petite équipe se constitue autour de lui avec la décision d'installer le « Mai » devant la mairie et de planter les arbres « de naissance » proche de la maison de soins.

Calvaire

Le Maire indique que pour remplacer la croix du calvaire proche de l'église Saint-Georges nous avons tout intérêt à le faire en concertation étroite avec l'association « Sainte Rita » et le diocèse de Bergerac.

Une réunion sera programmée avant fin novembre entre les 3 parties. Des élus se mobilisent pour être aux côtés du Maire pour cette réunion. Date à définir en concertation.

Divers :

- Le Maire informe le Conseil qu'un DV est programmé avec Mr De Vincay pour étudier les possibilités d'achat de biens immobiliers sur la commune et faire un point sur les finances de la commune. Ce RDV sera assuré par Pascale Gevaert et Franck Pinon e date du mardi 6 octobre.
- Le Maire fait un état des lieux de fonctionnement de la cantine scolaire et de l'accueil du mercredi, informant l'assistance que tout se déroule au mieux depuis la rentrée scolaire.

Séance close à 23h00

FAIT A ST GEORGES DE MONTCLARD,
Le 23 Octobre 2026
Le Maire,